

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-1482/09/BC

■ Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation de raccordement à l'eau potable, Boulevard René Cailloux à Saint Victoret.

DUFHSFO 09/3731/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé des travaux d'adduction d'eau potable en tréfonds sur une superficie de 98 m² sur la parcelle cadastrée Section AB N° 71 sise Boulevard René Cailloux, propriété du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la de la Cadière à Saint Victoret.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ce dernier a accepté la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la canalisation existante à une profondeur moyenne de 1.30 m.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 8 juin 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée Section AB N° 71 pour une surface de 98 m² permettra la régularisation de la canalisation de raccordement à l'eau potable du Boulevard René Cailloux à Saint Victoret.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière à Saint Victoret, s'engage à constituer une servitude de passage en tréfonds de 98 m² sur la parcelle cadastrée Section AB N° 71 sise Boulevard René Cailloux à Saint Victoret.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008 - /00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI